

UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

**ARRETE PORTANT RECEVABILITE DES LISTES DE CANDIDATURES
AU CONSEIL SCIENTIFIQUE
N°2011/007**

**ÉLECTIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE
DE L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE**

**Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des Universités**

Vu le Code de l'Éducation.

Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;

Vu le décret n°2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'université d'Aix-Marseille, et notamment son article 4 ;

Vu les statuts de l'université d'Aix-Marseille approuvés par l'Assemblée Constitutive Provisoire en sa séance du 14 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté n°2011/001 en date du 20 octobre 2011 portant convocation des collèges électoraux pour les élections aux trois conseils de l'université d'Aix-Marseille;

Arrête

Article 1^{er} :

L'arrêté portant recevabilité des listes de candidatures au conseil scientifique n°2011/005 en date du 17 novembre 2011 est modifié comme suit :

- collège usagers, au lieu de : liste MET

lire : liste Pour une recherche d'excellence à Aix Marseille Université.

- collège usagers, liste INTERASSO : la candidature de Melle Ania Carsin est déclarée recevable. L'ensemble de la liste de candidatures déposée est donc recevable.

Article 2 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux universitaires et les bureaux de vote et mis en ligne sur le site Internet du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille et de chaque université.

Fait à Aix-en-Provence, le **22 NOV. 2011**

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités


Jean-Paul de GAUDEMAR